

REGLEMENT INTERIEUR

DES

ESPACES JEUNES

INTERCOMMUNAUX

Septembre 2018

Ce règlement intérieur est établi dans l'objectif d'accueillir au mieux les préadolescents et adolescents du territoire de l'Agglomération, de leur proposer des vacances et des loisirs de qualité, et d'assurer le bon fonctionnement des espaces jeunes intercommunaux.

Les Espaces Jeunes (EJ) sont des entités éducatives déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Jeunesse, Sports et Education Populaire et soumises à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

En dehors des temps scolaires, ce sont avant tout des lieux d'accueil, de mise en place d'activités et d'élaboration de projets d'animation.

Article 1 – STRUCTURES / LOCAUX

a) Espace Jeunes de Candillargues

Rue de l'Hospitalet 34130 Candillargues – Tél 04 67 86 95 39 / 06 09 96 11 33 - espacejeunes.candillargues@paysdelor.fr
1 Animateur à minima en formation BAFA, titulaire du BAFA ou du BPJEPS APT ou LTP

b) Espace Jeunes de La Grande Motte

133, avenue du Bois Couchant - 34280 La Grande Motte
Tél. : 04 67 63 45 54 / 06 09 96 11 20 - espacejeunes.lgm@paysdelor.fr
1 Animateur à minima en formation BAFA, titulaire du BAFA ou du BPJEPS APT ou LTP

c) Espace Jeunes de Lansargues

Rue du Mondial 98 34130 Lansargues - Tél. : 04 99 66 87 50 / 06 88 80 85 42 – espacejeunes.lansargues@paysdelor.fr
1 Animateur à minima en formation BAFA, titulaire du BAFA ou du BPJEPS APT ou LTP

d) Espace Jeunes de Mauguio

Chemin de Bentenac 34130 Mauguio - Tél. : 04 67 56 24 28 / 06 09 96 11 51 – espacejeunes.mauguio@paysdelor.fr
1 Animateur à minima en formation BAFA, titulaire du BAFA ou du BPJEPS APT ou LTP

e) Espace Jeunes de Mudaison

Faubourg de la cave coopérative 34130 Mudaison
Tél. : 04 67 40 37 04 / 06 09 96 11 69 – espacejeunes.mudaison@paysdelor.fr
1 Animateur à minima en formation BAFA, titulaire du BAFA ou du BPJEPS APT ou LTP

f) Espace Jeunes de Palavas-les-Flots

30, avenue de l'Etang du Grec 34250 Palavas-les-Flots
Tél. : 04 67 07 73 75 / 06 09 96 12 13 – espacejeunes.palavas@paysdelor.fr
1 Animateur à minima en formation BAFA, titulaire du BAFA ou du BPJEPS APT ou LTP

g) Espace Jeunes de Saint-Aunès

Avenue de l'Europe 34130 Saint-Aunès – Tél. : 04 99 74 09 32 / 06 09 96 12 14 – espacejeunes.saintaunes@paysdelor.fr
1 Animateur à minima en formation BAFA, titulaire du BAFA ou du BPJEPS APT ou LTP

h) Espace Jeunes de Valergues

105 rue Frédéric Mistral 34130 Valergues – Tél. : 04 67 92 13 97 / 06 09 96 12 23 – espacejeunes.valergues@paysdelor.fr
1 Animateur à minima en formation BAFA, titulaire du BAFA ou du BPJEPS APT ou LTP

Directeur de l'Accueil de Loisirs multi-sites « Espaces Jeunes » :

1 Titulaire du BEATEP ou BPJEPS option LTP — Tél : 06 14 99 13 36 - espacesjeunes@paysdelor.fr

Article 2 – CAPACITES D'ACCUEIL

Les capacités d'accueil sont déterminées par l'Agglomération du Pays de l'Or en fonction des superficies des locaux. Elles sont déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et ne peuvent en aucun cas être dépassées.

- a) **Espace Jeunes de Candillargues** : 12
- b) **Espace Jeunes de La Grande Motte** : 12
- c) **Espace Jeunes de Lansargues** : 12
- d) **Espace Jeunes de Mauguio** : 24
- e) **Espace Jeunes de Mudaison** : 12
- f) **Espace Jeunes de Palavas-les-Flots** : 12
- g) **Espace Jeunes de Saint-Aunès** : 12
- h) **Espace Jeunes de Valergues** : 12

Soit une capacité totale de **108 jeunes**.

Article 3 – PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les 8 Espaces Jeunes sont ouverts comme suit :

Espaces Jeunes de Candillargues, Lansargues, La Grande Motte, Mauguio, Mudaison, Palavas-les-Flots et Valergues :

- Mercredis scolaires de 13h30 à 18h30
- Week-ends scolaires : le samedi de 13h30 à 18h30 **ou** de 9h à 18h30 (sorties inter espace jeunes) **ou** le vendredi en « semi-nocturne » de 19h00 à 23h30 (en fonction de la nature des activités prévues).
- Pendant les petites vacances (sauf la semaine située entre Noël et le jour de l'an) : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 ou de 9h à 18h30 en fonction de la nature des activités prévues
- Pendant le mois de juillet : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 ou de 9h à 18h30 en fonction de la nature des activités prévues

Espace Jeunes de Saint-Aunès

- Mercredis scolaires de 13h30 à 18h30
- 1 samedi scolaire par mois de 9h à 18h30 (sorties inter espace jeunes)
- Pendant les petites vacances (sauf la semaine située entre Noël et le jour de l'an) : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 ou de 9h à 18h30 en fonction de la nature des activités prévues
- Pendant le mois de juillet : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 ou de 9h à 18h30 en fonction de la nature des activités prévues

Article 4 – ENCADREMENT

L'organisation des moyens humains dans les 8 Espaces Jeunes s'inscrit dans le respect de la réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs, notamment en matière de taux d'encadrement et de qualification du personnel.

- dans les espaces jeunes ou en sortie : 1 animateur pour 12 jeunes
- dans l'eau : 1 animateur pour 8 jeunes

- dans les piscines intercommunales avec la présence supplémentaire de maitres-nageurs sauveteurs
- en mer avec la présence d'un surveillant de baignade

La pratique de certaines activités dites « spécifiques », telles que des activités physiques et sportives, est organisée dans le respect de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 – CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les 8 Espaces Jeunes de la collectivité, l'âge minimum requis est fixé à **11 ans** jusqu'à **17 ans révolus**.

Les adolescents accueillis sont principalement ceux dont l'un des parents, au moins, a sa résidence principale sur le territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or. Les adolescents dont les parents ont une résidence en dehors du territoire peuvent être accueillis sur dérogation, selon les modalités suivantes :

- Lorsque l'adolescent est scolarisé dans une commune de l'Agglomération
- Lorsqu'au moins un des deux parents travaille dans une commune de l'Agglomération
- Lorsque l'adolescent réside occasionnellement chez un membre de sa famille habitant sur le territoire de l'Agglomération
- Lorsque l'adolescent séjourne avec sa famille, pour la saison estivale, sur le territoire de l'Agglomération ; dans ce cas, c'est le tarif maximum qui est appliqué
- Lorsqu'au moins un des deux parents justifie d'une résidence secondaire sur le territoire de l'Agglomération

Les adolescents bénéficiant d'une dérogation ne sont pas prioritaires sur les inscriptions aux « Semaines d'Action »

Article 6 – INSCRIPTION

L'inscription dans un Espace Jeunes nécessite le dépôt d'un « **Dossier Familial Unique Ados** » (« DFU Ados »). Cette inscription peut être réalisée à n'importe quel moment et le dossier est valable jusqu'à la majorité de l'adolescent. Il est tout de même demandé aux familles une mise à jour annuelle.

Le « DFU Ados » comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative (à conserver)
- une fiche documents à remplir et pièces à fournir
- une fiche famille (à remplir)
- une fiche ado (à remplir)
- une fiche inscription Espaces Jeunes (à remplir)
- une fiche facturation (à remplir)
- le test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques (à remplir)
- une fiche règlementaire (à remplir)
- la fiche sanitaire de liaison (à remplir)
- le règlement pour les inscriptions aux sorties et aux « semaines action » (à conserver)

L'inscription est prise en compte dès lors que le « DFU Ados » est complet. Les familles se voient alors attribuées des identifiants (un nom d'utilisateur et un mot de passe) leur permettant d'accéder au Portail Famille D'CLIC (<http://portail-caspaysdelor.ciril.net/guard/login>) mis en place par la collectivité pour gérer, entre autres, les activités extrascolaires telles que les Espaces Jeunes.

La gestion des dossiers inscriptions se fait sur les sites suivants :

- « Maison Des Enfants », Chemin de Bentenac 34 130 MAUGUIO, pour les Espaces Jeunes de Candillargues, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint-Aunès et Valergues

- Accueil de Loisirs « Les Moussaillons », Rue de la Tramontane 34 250 PALAVAS-LES-FLOTS, pour l'Espace Jeunes de Palavas-les-Flots
- Antenne administrative, Place du 1^{er} octobre 1974 34 280 LA GRANDE MOTTE, pour l'Espace Jeunes de La Grande Motte

Pour des questions de traitement de pièces administratives, tout nouveau dossier d'inscription doit être remis au moins une semaine avant le 1^{er} jour de présence de l'adolescent dans un Espace Jeunes.

Article 7 – REGLEMENT POUR LES INSCRIPTIONS AUX SORTIES ET AUX SEMAINES MULTI-ACTIVITES

Règles générales

SORTIES

Les inscriptions se font impérativement avant la date butoir communiquée, c'est à dire le mercredi pour une sortie prévue lors d'un samedi en période scolaire et au plus tard 48h. à l'avance pour les sorties prévues dans la semaine qui suit en périodes de vacances. Elles s'effectuent dans les différents espaces jeunes durant les heures d'ouverture,

L'inscription à une sortie n'est effective qu'à réception de l'autorisation parentale signée, téléchargeable sur le Portail Famille et disponible dans les Espaces Jeunes.

SEMAINES MULTI-ACTIVITES (« semaines d'action »)

Les inscriptions se font **uniquement** par courrier électronique sur sei.sa.jeunes@paysdelor.fr sur la base du « premier arrivé premier inscrit » à partir du jour et de l'heure d'ouverture des inscriptions et impérativement avant la date butoir.

Informations auprès de :

- L'antenne Administrative à La Grande Motte – 04 67 12 85 20
- La Maison des Enfants à Mauguio – 04 67 06 01 57
- L'Accueil de Loisirs Les Moussaillons à Palavas-les-Flots – 04 67 20 18 35

Les inscriptions ne peuvent être effectuées que par les représentants légaux.

Annulations

En cas d'annulation pour des **raisons personnelles**, survenue au moins 8 jours avant la sortie ou la semaine multi-activités, celle-ci pourra être facturée à hauteur de 50% de la somme. Passé ce délai, une facturation de la somme totale sera appliquée.

En cas d'annulation pour **événements graves** (ex : décès) ou pour **raisons de santé** empêchant la participation à la sortie ou à la semaine multi-activités, celle-ci pourra ne pas être facturée, **uniquement** sur présentation d'un justificatif envoyé dans les 48 heures aux services administratifs du Pôle Jeunesse et Sports (voir coordonnées ci-dessus).

L'intercommunalité pourra procéder à l'annulation d'une sortie ou d'une semaine multi-activités si l'effectif d'inscrits n'atteint pas au minimum 50% de l'effectif initialement prévu ou pour des raisons liées aux conditions météorologiques. Les participants seront informés et ne seront pas facturés.

Si un adolescent ne se présente pas au départ de l'autocar à l'heure convenue pour la sortie ou la semaine multi-activités, il sera considéré comme absent et la responsabilité des animateurs et de la collectivité sera dérogée.

Article 8 – TARIFICATION

Les tarifs des familles sont modulés sur la base des revenus des foyers en fonction des données de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ou du dernier avis d'imposition.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault met à disposition de la collectivité, un service Internet, à caractère professionnel, qui permet de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales, nécessaires au calcul des tarifs.

De cette participation, sont directement déduites les aides éventuelles (C.A.F., M.S.A, Employeurs, ...).

Les grilles tarifaires sont à la disposition des familles sur le Portail Famille D'CLIC et dans les Espaces Jeunes.

Article 9 – FACTURATION

Une facture **mensuelle**, correspondant aux activités consommées le mois précédent, est disponible sur le portail famille chaque début de mois. Les familles peuvent la régler :

- Soit par prélèvement automatique
- Soit sur Internet, via le portail famille par carte bancaire (paiement sécurisé)
- Soit dans l'un des sites D'CLIC de paiement, par chèque, espèces ou carte bancaire :
 - A la Maison des Enfants (Mauguio),
 - A l'antenne administrative de La Grande Motte,
 - A l'antenne administrative de Palavas les Flots (ALSH),

En fonction de la commune de résidence.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture et correspond au dernier jour calendaire du mois.

Au-delà, en cas de non-paiement de la facture :

- Pour des montants inférieurs à 130€ (ensemble des prestations), la somme due est reportée sur la facture suivante,
- Pour des montants supérieurs à 130€ (ensemble des prestations), l'impayé est transmis au Trésor Public et déclenche un « avis de somme à payer », à régler directement auprès de celui-ci.

Article 10 – VIE COLLECTIVE

Accueils informels (en structure Espaces Jeunes)

Ces accueils sont organisés :

- tous les mercredis scolaires après-midi,
- un vendredi scolaire par mois en semi-nocturne,
- certains samedis scolaires après-midi, en fonction d'un calendrier pré établi.

Les jeunes qui fréquentent les espaces jeunes lors des accueils informels sont libres d'arriver ou de quitter les lieux pendant les horaires d'ouverture. Ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où ils quittent la structure.

Accueils formels

. Les sorties : Elles ont lieu un samedi scolaire par mois et pendant les petites et grandes vacances.

Les jeunes doivent impérativement respecter les horaires de bus dans chaque commune qui figurent sur l'autorisation parentale signé par les familles. Ils sont sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où ils sont pris en charge à l'arrêt de bus, pendant toute la durée de l'activité et ce jusqu'au retour en bus dans leurs communes respectives.

. Les semaines multi-activités : Elles ont lieu pendant les petites et grandes vacances.

Les jeunes doivent impérativement respecter les horaires de bus communiqués aux familles par courrier électronique.

. Les mercredis scolaires : Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en accueil formel sur le Portail Famille jusqu'au mercredi 12h précédant l'après-midi d'ouverture. Deux créneaux sont possibles de 13h30 à 16h00 et / ou de 16h00 à 18h30.

Pour toutes ces activités en accueil formel, l'autorisation pour l'adolescent de rentrer seul ou non doit être renseignée dans le Dossier Familial Unique Ados.

Transport

L'Agglomération du Pays de l'Or assure le transport des jeunes depuis chaque commune du territoire jusqu'aux lieux des différentes activités organisées.

Règles de vie

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation des Espaces Jeunes. Ils doivent :

- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres adolescents et aux personnes chargées de l'encadrement,
- Respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble et les aménagements extérieurs ; les familles étant pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Si le comportement d'un adolescent perturbe, gravement et de façon durable, le fonctionnement d'un Espace Jeunes, les procédures appliquées seront les suivantes :

- 1^{er} avertissement adressé par oral (téléphone ou RDV selon l'importance) par le directeur et/ou l'animateur, à l'enfant et aux responsables légaux.
Un retour sera fait par écrit à la hiérarchie (nature du problème, enfant(s) concerné(s), déroulement de l'entretien)
- 2nd avertissement adressé aux responsables légaux par lettre recommandée visée par l'autorité.
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire jusqu'à une semaine (durée appréciée par l'autorité en fonction de la gravité) prononcée par le Président de « Pays de l'Or Agglomération » par lettre recommandée aux responsables légaux.
- 4^{ème} avertissement : exclusion de longue durée prononcée par le Président « Pays de l'Or Agglomération » par lettre recommandée aux responsables légaux.

Article 11 - DISPOSITIONS SANITAIRES

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire de la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) : les animateurs des différents Espaces Jeunes.

En cas d'**incident bénin** (écorchures, légers chocs, coups, etc...), l'adolescent est pris en charge par la personne formée à la PSC1 qui lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités. Les soins sont consignés dans un registre d'infirmerie.

En cas de **maladie ou d'incident remarquable** (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre, etc...) sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'adolescent. Celui-ci reste sous la surveillance d'un adulte dans l'attente de l'arrivée de ses parents.

En cas d'**accident**, l'animateur de l'Espace Jeunes peut faire appel aux secours, en priorité aux services d'urgence, SAMU, POMPIERS ou à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Selon la situation, l'adolescent peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance ; dans ce cas le directeur des Espaces Jeunes peut l'accompagner, muni de sa fiche sanitaire de liaison. Les parents sont prévenus aussitôt et une déclaration d'accident est effectuée auprès de la DDCS et de la compagnie d'assurance de la collectivité.

Administration de traitements

Les animateurs des Espaces Jeunes ne sont autorisés à administrer des médicaments aux adolescents que dans le cadre de la circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments. Ainsi, un traitement ne peut être donné que sur présentation d'une ordonnance et l'automédication n'est pas autorisée. L'accueil des jeunes dont l'état de santé nécessiterait un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 12 - ASSURANCE

Une assurance couvre les adolescents confiés dans le cadre des activités des Espaces Jeunes, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Cette assurance intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou des agents de la collectivité ; il appartient donc aux familles de justifier d'une assurance en responsabilité civile, au moment de l'inscription.

Monsieur Stéphan ROSSIGNOL,
Président de l'Agglomération du Pays de l'Or



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphan ROSSIGNOL'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' around the top inner edge, 'DU PAYS DE L'OR' in the center, and a small star at the bottom. A diagonal line is drawn across the stamp.